

**2017\_CT2\_024**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux et approbation de conventions de financement**

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et Politique de la Ville

Habitat

■ Séance du 2 février 2017

04\_1\_04

### ■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux et approbation de conventions de financement

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile. Ces forfaits sont majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013).

En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge de l'aide pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS, selon les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

Les aides se déclinent de la façon suivante :

#### ▪ En construction et VEFA :

Subvention forfaitaire de 70 à 180€ par m<sup>2</sup> de surface utile selon le type de financement (PLUS - PLAI - PLS) et les labels de performances énergétiques (majoration de 5 à 10 %).  
La subvention est plafonnée à 12 % du prix de revient de l'opération (y compris surcharge foncière).

#### ▪ En acquisition-amélioration

Subvention forfaitaire de 160 à 250 € par m<sup>2</sup> de surface utile selon le type de financement (PLUS - PLAI - PLS) et les performances énergétiques (majoration jusqu'à 10 %).  
La subvention est plafonnée à 15 % du prix de revient de l'opération (y compris surcharge foncière).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

Chaque subvention allouée à une opération de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre le Territoire du Pays d'Aix et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire.

Selon ces critères, il est proposé, dans ce rapport, d'attribuer des aides pour les opérations éligibles et d'approuver les conventions afférentes.

Ces aides sont déclinées dans le tableau annexé. Elles s'élèvent à un montant total de **2 943 086 €** pour 10 opérations représentant 298 logements locatifs sociaux, dont 100 logements PLAI, 144 logements PLUS et 54 logements PLS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2013\_A031 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur des opérations de construction de logements sociaux ;
- La délibération n° 2014\_A217 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 confirmant la prise en charge des subventions pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 10 janvier 2017.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de soutenir la production du logement locatif social sur le Territoire du Pays d'Aix

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont attribuées des subventions pour un montant total de **2 943 086 €** en faveur de la production de logements sociaux pour les 10 opérations décrites dans le tableau annexé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions de financement entre le Territoire du Pays d'Aix et les bailleurs sociaux concernés.

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer ces conventions de financement et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Ces subventions seront prélevées sur l'autorisation de programme N° 2015/6 de la Direction Habitat du Pays d'Aix (fonction 552 – nature 20422) qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Opérations proposées à l'approbation du Conseil de Territoire du 2 février 2017 :**

**CONSTRUCTION / VEFA : 10 opérations**

Nom opération	M.O	Commune	VEFA	Nombre de logements	Financement			Coût d'opération € TTC	Montant Subvention €		
					PLAI	PLUS	PLS		Forfait	SF	TOTAL
VAL FLEURI	SACOGIVA	AIX EN PROVENCE	NON	51	29	0	22	9 968 167	485 055	0	485 055
PRE CARRE	SACOGIVA	AIX EN PROVENCE	OUI	20	6	10	4	3 148 513	178 272	0	178 272
VILLA BLANCHE	SACOGIVA	AIX EN PROVENCE	OUI	2	0	2	0	267 861	16 842	0	16 842
LA BARQUE	Phocéenne d'Habitations	FUVEAU	OUI	32	8	16	8	6 764 048	346 591	0	346 591
OCEANIS	NEOLIA	LAMBESC	OUI	29	10	19	0	3 819 834	274 828	0	274 828
BELLAGIO	Phocéenne d'Habitations	LES PENNES MIRABEAU	NON	38	9	17	12	5 927 763	309 981	0	309 981
LES JARDINS DE SUZANNE	FAMILLE ET PROVENCE	MEYREUIL	OUI	8	3	5	0	960 813	66 220	0	66 220
QUARTIER LA BASTI DETTE	LOGIS MEDITERRANEE	ROUSSET	NON	68	20	48	0	11 019 809	780 060	0	780 060
LE CIAOUS LES LOGISSONS	FAMILLE ET PROVENCE	VENELLES	NON	2	1	1	0	331 482	22 278	0	22 278
JEAN MONNET	Nouveau Logis Provençal	VITROLLES	OUI	48	14	26	8	6 948 031	462 959	0	462 959
<b>TOTAL</b>								<b>2 943 086 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 943 086 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170202-  
 2017\_CT2\_024-DE  
 Date de télétransmission :  
 10/03/2017  
 Date de réception préfecture :

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C01

### OPERATION : VAL FLEURI - AIX EN PROVENCE

#### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 2 février 2017,

#### ET

SACOGIVA, représenté par son Directeur Général , Monsieur Hervé GHIO, ci-après désigné « le bailleur »

#### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
VAL FLEURI	345 Chemin de Bouenhoure	AIX EN PROVENCE	29	0	22	51

La subvention retenue s'élève à **485 055 €** correspondant à :  
- 2 119,62 m<sup>2</sup> PLAI et 1 478,9 m<sup>2</sup> PLS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

## Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

## Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **SACOGIVA**

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général  
Hervé GHIO**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix**

**Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°  
Territoire du 2 février 2017*

*du Conseil de*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C09

### OPERATION : LE CLAOUS LES LOGISSONS - VENELLES

#### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 2 février 2017,

#### ET

FAMILLE ET PROVENCE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, ci-après désigné « le bailleur »

#### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
LE CLAOUS LES LOGISSONS	46 Av. des Logissons	VENELLES	1	1	0	2

La subvention retenue s'élève à **22 278 €** correspondant à :  
- 69,40 m<sup>2</sup> PLAI et 69,90 m<sup>2</sup> PLUS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## **Article 2 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

## **Article 4 – Révision – Résiliation de la convention**

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **FAMILLE ET PROVENCE**

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général  
Grégoire CHARPENTIER**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°  
Territoire du 2 février 2017*

*du Conseil de*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C06

**OPERATION : LE BELLAGIO – LES PENNES MIRABEAU**

### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 2 février 2017,

### ET

Phocéenne d'Habitations, représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane BONNOIS, ci-après désigné « le bailleur »

### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
Le Bellagio	Chemin de la Treille	Les Pennes Mirabeau	9	17	12	38

La subvention retenue s'élève à **309 981 €** correspondant à :  
608,30 m<sup>2</sup> S.U. en PLAI, 1 097,40 m<sup>2</sup> S.U. en PLUS et 669,30 m<sup>2</sup> SU en PLS.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## **Article 2 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

## **Article 4 – Révision – Résiliation de la convention**

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **PHOCEENNE D'HABITATIONS**

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général  
Stéphane BONNOIS**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix,  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°  
de Territoire du 2 février 2017.*

*du Conseil*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C10

**OPERATION : JEAN MONNET – VITROLLES**

### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 12 octobre 2016,

### ET

Le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre FOURNON, ci-après désigné « le bailleur »

### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
Jean Monnet	Avenue Jean Monnet	VITROLLES	14	26	8	48

La subvention retenue s'élève à **462 959 €** correspondant à :  
1 059,94 m<sup>2</sup> S.U. en PLAI, 1 701,49 m<sup>2</sup> SU en PLUS et 485,16 m<sup>2</sup> en PLS.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13 et d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), état des surfaces par type de financement et décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

## Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

## Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **LE NOUVEAU LOGIS  
PROVENCAL**

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général  
Pierre FOURNON**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix,  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°  
Territoire du 2 février 2017.*

*du Conseil de*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C04

**OPERATION : LA BARQUE – FUVEAU**

### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 12 octobre 2016,

### ET

PHOCEENNE D'HABITATIONS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane BONNOIS, ci-après désigné « le bailleur »

### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### 04Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
La Barque	Route Départementale 96	FUVEAU	8	16	8	32

La subvention retenue s'élève à **346 591 €** correspondant à :  
624,75 m<sup>2</sup> SU en PLAI, 1 323,05 m<sup>2</sup> en PLUS et 698,70 m<sup>2</sup> S.U. en PLS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## **Article 2 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13 et d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), état des surfaces par type de financement et décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

## **Article 4 – Révision – Résiliation de la convention**

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **PHOCEENNE D'HABITATIONS**

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général  
Stéphane BONNOIS**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix,  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°  
Territoire du 2 février 2017.*

*du Conseil de*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C07

**OPERATION : LES JARDINS DE SUZANNE – MEYREUIL**

### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 12 octobre 2016,

### ET

FAMILLE ET PROVENCE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, ci-après désigné « le bailleur »

### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
Les Jardins de Suzanne	Route du Coteau Rouge	MEYREUIL	3	5	0	8

La subvention retenue s'élève à **66 220 €** correspondant à :  
146,30 m<sup>2</sup> S.U. en PLAI et 284,90 m<sup>2</sup> SU en PLUS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## **Article 2 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13 et d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), état des surfaces par type de financement et décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

## **Article 4 – Révision – Résiliation de la convention**

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **FAMILLE ET PROVENCE**

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général  
Grégoire CHARPENTIER**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix,  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°  
Territoire du 2 février 2017.*

*du Conseil de*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C08

**OPERATION : QUARTIER LA BASTIDETTE – ROUSSET**

### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 2 février 2017,

### ET

LOGIS MEDITERRANEE, représenté par son Président du Directoire, Madame Sandrine BORDIN, ci-après désigné « le bailleur »

### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
Quartier de la Bastidette	Avenue de la Poste	ROUSSET	20	48	0	68

La subvention retenue s'élève à **780 060 €** correspondant à :  
1 417 m<sup>2</sup> S.U. en PLAI et 3 750 m<sup>2</sup> S.U. en PLUS.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

## Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

## Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **LOGIS MEDITERRANEE**

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

**Le Président du Directoire  
Sandrine BORDIN**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix,  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n°  
de Territoire du 2 février 2017.*

*du Conseil*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C02

**OPERATION : PRE CARRE - AIX EN PROVENCE**

### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 2 février 2017,

### ET

SACOGIVA, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hervé GHIO, ci-après désigné « le bailleur »

### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
PRE CARRE	Domaine de la Parade / Route des Milles	AIX EN PROVENCE	6	10	4	20

La subvention retenue s'élève à **178 272 €** correspondant à :  
336,19 m<sup>2</sup> PLAI, 706,34 m<sup>2</sup> PLUS et 269,58 m<sup>2</sup> PLS : 178 272

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :



## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C03

**OPERATION :** VILLA BLANCHE - AIX EN PROVENCE

**ENTRE**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 2 février 2017,

**ET**

SACOGIVA, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hervé GHIO, ci-après désigné « le bailleur »

**Il est convenu ce qui suit :**

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
VILLA BLANCHE	9235 Allée Estienne d'Orves	AIX EN PROVENCE	0	2	0	2

La subvention retenue s'élève à **16 842 €** correspondant à 120,30 m<sup>2</sup> PLUS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :

## Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet, au prorata des appels de fonds acquittés, sur production de la décision de financement délivrée par la DDTM 13 et d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

## Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

## Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux  
à Aix-en-Provence, le**

Pour **SACOGIVA**

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général  
Hervé GHIO**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix,  
Maryse JOISSAINS MASINI**

*Conformément à la délibération n °  
Territoire du 2 février 2017*

*du Conseil de*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_024-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A17C05

**OPERATION : OCEANIS - LAMBESC**

### ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil de Territoire en date du 2 février 2017,

### ET

NEOLIA, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques FERRAND, ci-après désigné « le bailleur »

### Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013\_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014\_A217 du 14 octobre 2014).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total Igts
OCEANIS	Boulevard Gambetta	LAMBESC	10	19	0	29

La subvention retenue s'élève à **274 828 €** correspondant à 577,95 m<sup>2</sup> PLAI et 1 219,98 m<sup>2</sup> PLUS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :



**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux et approbation de conventions de financement**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_024-DE  
Date de télétransmission :  
10/03/2017  
Date de réception préfecture :